PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-DE-DIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le lundi 14 novembre 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté les deux projets de règlement suivants :

1. **« Projet de règlement 456 modifiant le plan d'urbanisme afin de créer les zones I-B1 et I-B2 à même une partie de la zone F-1 »;**

2. **« Projet de règlement de concordance 457 visant à modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme afin de créer les zones I-B1 et I-B2 ».**

En résumé, le premier projet de règlement 456 vise principalement à :

- modifier le plan d'urbanisme de Saint-Jean-de-Dieu afin de créer deux nouvelles zones industrielles I-B1 et I-B2 à même une partie de la zone F-1 (voir la nouvelle carte des grandes affectations urbaines jointe);

En résumé, le premier projet de règlement 457 vise principalement à :

- modifier le règlement de zonage de Saint-Jean-de-Dieu (règlement no 232 et ses modifications) pour créer les zones I-B1 et I-B2 à même une partie de la zone F-1 et préciser les usages permis et les disposition applicables à ces nouvelles zones industrielles (voir la carte de ces deux nouvelles zones, jointe);

CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS URBAINES
DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

Les grandes affectations urbaines de Saint-Jean-de-Dieu

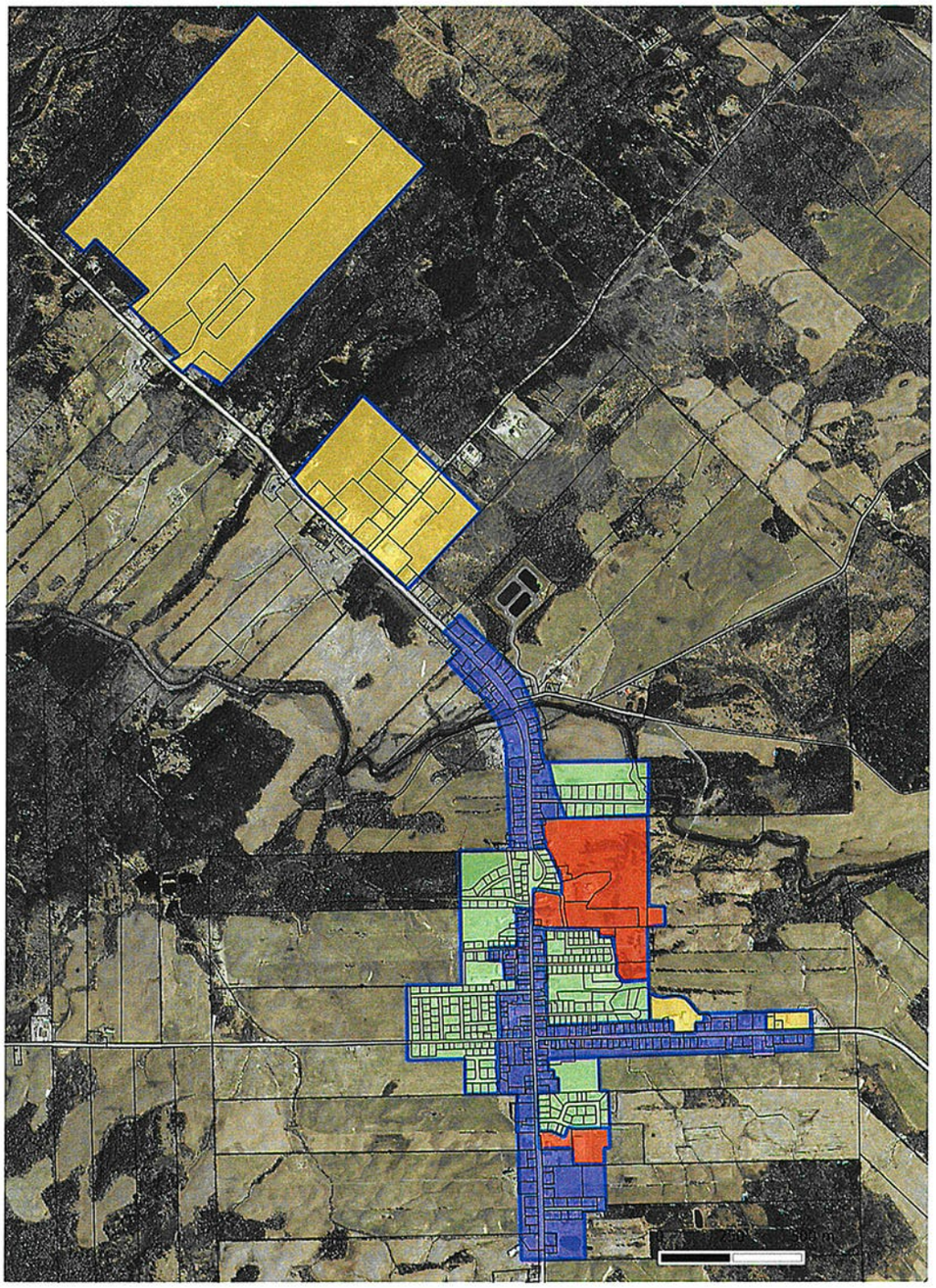

Grandes affectations
- Communautaire
- Habitation
- Industrielle
- Mixte

2022-11-09

PLAN DES ZONES I-B1 ET I-B2

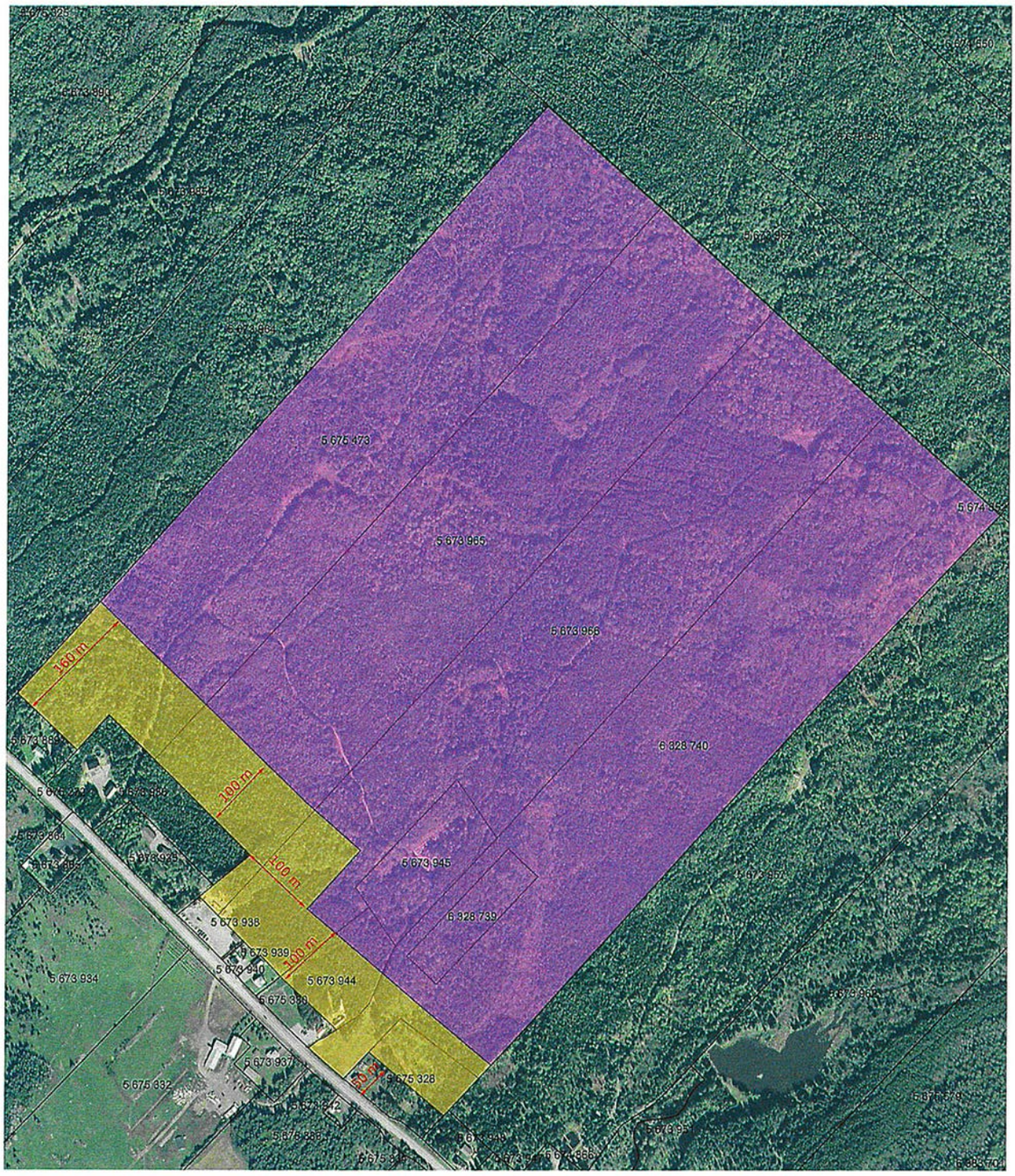

Zone Industrielle I-B1

Zone industrielle I-B2

Le lundi 12 décembre 2022, à 19h30, à l'édifice municipal situé au 32, rue Principale Sud, Saint-Jean-de-Dieu, aura lieu une assemblée publique de consultation sur ces deux projets de règlement. La municipalité y expliquera les projets de règlement et y entendra les organismes et les personnes qui désirent s'exprimer. Une copie de ces projets de règlement peut être consultée à l'édifice municipal, du lundi au vendredi, de 9 h 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le projet de règlement 457 est susceptible d'approbation référendaire, alors que le projet de règlement 456 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,
ce 18e jour de novembre deux mille vingt deux

Greffier-trésorier

==========

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

*Je, soussigné, résidant à **Saint-Jean-de-Dieu** certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre **12 et 17 heures**, le **18e** jour de **novembre 2022**.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18e jour de novembre deux mille vingt-deux.

Greffier-trésorier